



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **AVIS AUX ENTREPRISES AGRÉÉES POUR LA VENTE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À DES UTILISATEURS PROFESSIONNELS**

Le [décret 2024-326 du 9 avril 2024](#) prorogeant d'un an la durée de validité du certificat individuel prévu par le II de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime a été publié au JORF ce mercredi 10 avril 2024.

Il **prolonge automatiquement d'un an** les certificats individuels des décideurs en entreprise non soumise à agrément (DENSA) arrivant à échéance **entre le 10 avril 2024 et le 1<sup>er</sup> mai 2025**.

Vous ne devez plus vendre de produits phytosanitaires aux utilisateurs professionnels dont le certificat DENSA est arrivé à échéance **avant le 10 avril 2024**. Cependant, vous pouvez leur indiquer qu'un certificat provisoire d'un an peut leur être délivré en faisant une demande de renouvellement sur « [service public.fr](#) » sans avoir recours préalable au conseil stratégique phytosanitaire.

Vous trouverez ci-joint deux fiches mémo :

- Une à destination de vous et vos vendeurs pour rappeler les conditions de vente dans ce système dérogatoire,
- Une à destination des utilisateurs professionnels pour les informer des règles concernant l'obtention des certificats individuels.

Enfin, vous devez vous assurer que les produits à usage professionnel sont bien délivrés à des **utilisateurs professionnels** conformément au référentiel de certification.

Fait à Rennes, le 11 avril 2024

Pour le Préfet,  
Le directeur régional,

Michel Stoumboff